

A -INGENIERIE
SARL au capital de 18 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 499 218 667,
dont le siège social est situé 74 RUE DU ROYAUME-UNI 33600 PESSAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq décembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 74 RUE DU ROYAUME-UNI 33600 PESSAC.

Les associés de la société A -INGENIERIE, SARL au capital de 18 000 euros, divisé en 1 800 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établie une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud MORASSIN, propriétaire de 1 775 parts sociales;
- Madame Christina ALBERTI MARTINEZ, propriétaire de 25 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 800 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MORASSIN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 décembre 2025 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.